



PSE Clermont-Ferrand

dans le cadre de la réorganisation du Groupe

Communication des Organisations Syndicales
auprès des salariés

Point suite à la 1^{ère} réunion de
négociation du 5 septembre 2017

Périmètre & Mesures proposées

- **Périmètre** : collaborateurs et cadres de l'établissement de Clermont-Ferrand (Tout le personnel rattaché aux sites de CFE + Poitiers + Fontange + Rouvignies + Thiers + Lyon)
- **Mesures** :
 - Un dispositif de pré-retraite volontaire,
 - Une mesure de mobilité géographique volontaire en France, dans la limite des places disponibles (si 970 pré retraites non atteint, la différence sera des places disponibles à la mobilité).

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre d'un **Plan de Départ Volontaire** excluant tout recours aux départs contraints.

Demande de l'intersyndicale

- ▶ ***Négociation incluant les mesures de reclassement des salariés dans le cadre de la nouvelle organisation.***
- ▶ ***Prévoir un système de compensation pour les agents en fin de carrière, qui ne sont pas concernés par ce PSE.***



Proposition pour la pré retraite volontaire

QUOI	COMMENT
Condition d'adhésion	Sur la base du volontariat
Période d'adhésion	3 mois à partir de la date de validation du PSE par la DIRECCTE
Salariés concernés dans le périmètre	Ceux qui pourront justifier d'une retraite de base Sécurité Sociale à taux plein d'ici le 31 décembre 2020
Aménagement du temps de travail pour ceux dont la durée dans la mesure de pré-retraite sera > à 6 mois *	- Travail pendant la moitié du temps restant avant l'obtention de la retraite, - Dispense d'activité sur l'autre moitié du temps.
Rémunération : salaire de base et parts variables	- Période travaillée rémunérée à 100% - Période de dispense d'activité rémunérée à 75%

** A 6 mois de la retraite à la fin de la période de volontariat, départ à l'âge normal de la retraite*



Pré-retraite volontaire : mesures proposées

QUOI	COMMENT
Cotisations retraite et prévoyance pendant la dispense d'activité	Prises en charge par l'Entreprise et le salarié des cotisations sur la base du dernier temps de travail <ul style="list-style-type: none">• Soit, même couverture retraite et prévoyance que si travail jusqu'à la retraite
Indemnité de fin de carrière	<ul style="list-style-type: none">- Période de dispense d'activité prise en compte dans l'ancienneté- Indemnité soumise au régime social et fiscal des indemnités versées dans le cadre d'un PSE• Soit en l'état actuel de la législation en vigueur, indemnité sans charge sociale * et non soumise à l'impôt sur le revenu• Régime identique pour les salariés qui partiront à l'âge normal de la retraite, sans rentrer dans le dispositif de pré-retraite.

* Dans la limite de 2 plafonds annuels Sécurité Sociale, soit 78 456 € (réf. 2017)

Demandes de l'intersyndicale

- ▶ ***Avoir la garantie d'aucun départ contraint,***
- ▶ ***Avoir une période de dispense d'activité mieux rémunérée pour compenser les cotisations payées par le salarié,***
- ▶ ***Pendant la période de dispense d'activité : avoir un plancher de rémunération pour les plus bas salaires.***



Nombre de départs volontaires

- Nombre limité à 970
- Dans le cas où le nombre de volontaires serait supérieur à 970, seraient éligibles en priorité ceux dont la date de départ en retraite est la plus proche
- **Demande de l'intersyndicale : définir des critères de priorité (carrière longue, restrictions médicales,) et avoir une compensation pour les éventuels non éligibles.**



Mobilité interne géographique volontaire

QUOI	COMMENT
Condition d'adhésion	Sur la base du volontariat
Période de volontariat	A l'expiration de la période de volontariat relative aux départs volontaires dans le cadre du dispositif de pré-retraite, dans la limite des postes restant à supprimer. Période ouverte tant qu'il y aura des places disponibles et au plus tard jusqu'au 31/12/2020.
Salariés concernés dans le périmètre	Collaborateurs et cadres de l'établissement de Clermont-Ferrand

--	--	--	--	--	--



Un accompagnement financier

QUOI	COMBIEN
Indemnité compensatrice de changement d'activité	30 000 € brut
Indemnité d'aménagement du nouveau logement	5 000 € brut (célibataire), 7 000 € brut (couple) + 1000 € brut/enfant de moins de 26 ans
Majoration si démission /mise en disponibilité du conjoint	4 000 € brut pour un travail à temps plein; sinon au prorata
Frais liés au déplacement	Remboursés pour le salarié et sa famille dans la limite du forfait temps de 15 jours
Déménagement	Pris en charge par l'Entreprise
Garde meubles	Pris en charge par l'Entreprise jusqu'à 3 mois
Frais d'agence	Pris en charge par l'Entreprise dans la limite de 1000€, charges sociales incluses
Compensation de l'écart de loyer	Pendant 5 ans avec un plafond de 450 €/mois, dégressif la 4 ^e année (2/3 de l'écart) et la 5 ^e année (1/3)
Double loyer	Pris en charge par l'Entreprise jusqu'à 6 mois dans la ville d'accueil

--	--	--	--	--	--



Demandes de l'intersyndicale

- ▶ ***Revaloriser le montant des aides (chiffres proposés datent de 2013)***
- ▶ ***Avoir des critères de sélection bien définis***



Mobilité interne fonctionnelle à CFE

QUOI	COMMENT
Construction d'un projet professionnel en cas de changement de métier	Avec son gestionnaire de carrière
Propositions de postes	Prise en compte des aspirations professionnelles du salariés, de ses compétences et souhaits d'évolution
Formation et accompagnement en vue de la prise d'un nouveau poste	Mise en place d'un plan de formation adapté, si nécessaire. Renforcement de l'offre de gestion complémentaire proposée par l'Entreprise à travers le programme « CONNEXIONS »



Demandes de l'intersyndicale

- ▶ **Garantie :**
 - **du maintien du NRP**
 - **d'un niveau d'augmentation non impacté par mutation**
 - **d'un accès équitable pour tous à l'information sur les postes disponibles**
 - **Sur les critères de proposition des postes**
 - **Sur la suite donnée en cas de refus du poste par le salarié**
 - **Sur la suite donnée en cas de problème d'intégration dans le nouveau poste**

- ▶ **Avoir la possibilité de faire des bilans de compétences, à la demande du salarié, pris en charge par l'entreprise**



Prochaines dates de réunion

De négociation :

5 septembre, **26 septembre**, 19 octobre, 7 novembre

INFO SALARIES

	CARMES	
	où	quand
13-sept	FORUM - AMPHI 120	10h - 12h
04-oct	FORUM AMPHI 319	10h - 12h
25-oct	FORUM AMPHI 319	10h - 12h
13-nov	FORUM - AMPHI 120	10h - 12h

	COMBAUDE	
	où	quand
13-sept	BAT A 19 - grande salle	14h - 16h
04-oct	BAT A 19 - grande salle	10h - 12h
30-oct	BAT A 19 - grande salle	10h - 12h
14-nov	BAT A 19 - grande salle	10h - 12h

	LADOUX	
	où	quand
13-sept	salle multimedia CAMPUS	10h - 12h
04-oct	salle multimedia CAMPUS	14h - 16h
25-oct	salle multimedia CAMPUS	14h - 16h
17-nov	salle multimedia CAMPUS	14h - 16h

	CATAROUX	
	où	quand
15-sept	AMPHI G11	9h - 11h
04-oct	AMPHI G11	14h - 16h
25-oct	AMPHI G11	14h - 16h
13-nov	AMPHI G11	14h - 16h

Merci de votre attention

QUESTIONS / REPONSES

